



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER  
DU LUNDI 26 JANVIER 2026

L'an 2026 et le 26 janvier à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE, Maire

**Présents :** : Mmes : FLORENCE ALINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, GUENAULT NATHALIE, PAIN CLAUDE, MM : CORNUAULT PATRICK, FERMENT JEROME, GROUSSET FRANCIS, LECAMP FABRICE, NEMMES MICHAEL, PELICOT JOEL, QUITTET LAURENT, SABATIER MARC

**Absents excusés ayant donné procuration :** Mmes : BORÉ CATHERINE à M. MENARD ERIC, MOREAU CATHERINE à Mme GUENAULT NATHALIE, NEMMES DOMINIQUE à M. NEMMES MICHAEL

**Absents :** Mme MECHIN MARIE-ODILE, MM : MENARD ERIC, ROBBE BASILE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Désignation du secrétaire de séance : M. SABATIER MARC

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à la majorité par 14 voix pour et 1 abstention.

## ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025

L'ordre du jour est le suivant :

### I. FINANCES

- Autorisation de dépenser en investissement avant le vote du budget principal 2026
- Demande de subvention auprès de la DRAC
- Demande de subvention au titre des amendes de police 2026

### II. PERSONNEL

- Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité - ALSH
- Création d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026

### III. AFFAIRES GENERALES

- Autorisation de signature convention fourrière animale
- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025

#### IV. DIVERS

#### V. INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2026\_001 : AUTORISATION DE DÉPENSER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :  
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.  
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »  
L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.  
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :  
- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

chapitre	Libellé	BP 2024	25%
20	Immobilisations incorporelles	201432.20 €	50358.05 €
204	Subventions d'équipement versées	7059.95 €	1764.99 €
21	Immobilisations corporelles	233552.76 €	58388.19 €
23	Immobilisations en cours	3584.17 €	896.04 €
TOTAL		445 629.08 €	111407.27 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Désignation	Article	Montants en €
20	175	cession du droit d'utilisation	2051	4417.20 €
21	118	3 urnes	2188	782.40 €
21	118	5 appuis vélos	2188	400.20 €
TOTAL				5599.80€

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2026\_002 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC**

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour le financement de la restauration du tableau peint de l'Eglise de Saint-Antoine-du-Rocher.

Plan de financement prévisionnel

Coût prévisionnel du projet	16765	HT
Répartition du financement	Montant HT	% du montant HT
<b>Autofinancement (sous-total)</b>	<b>10059</b>	<b>60%</b>
Fonds propres	2059	12%
Emprunts (1)		
Mécénat	8000	48%
Autres (1)		
<b>Aides publiques (sous-total)</b>	<b>6706</b>	<b>40%</b>
Union européenne		
Etat	6706	40%
Région		
Département		
EPCI		
Commune		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à faire une demande d'autorisation préalable de travaux sur les monuments historiques ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la restauration du tableau peint de l'église de Saint-Antoine-du-Rocher ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

\*\*\*

**DELIBERATION N°2026\_003 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2026**

Les communes peuvent solliciter un soutien financier du conseil départemental au titre des amendes de police. Il s'agit pour le département de redistribuer les produits récoltés dans le cadre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes.

Il est prévu, dans la continuité du chemin des Baratteries et pour rejoindre le centre administratif de la commune (mairie, école, centre de loisirs...) de créer un nouveau parking végétalisé et de prolonger le cheminement existant par une nouvelle voie douce.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses relatives à la création du parking végétalisé</li> <li>• Dépenses relatives aux aménagements sur la D428</li> <li>• Dépenses relatives à la création de la voie douce</li> </ul>	<p>67 685,20€</p> <p>13 070,70€</p> <p>27 112,80€</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autofinancement</li> <li>• Subventions au titre des Amendes de Police (30% x 107 868,70€)</li> </ul>	<p>75 508,10 €</p> <p>32 360,60 €</p>
<b>TOTAL</b>	<b>107 868,70€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>107 868,70€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'aménagement de sécurité routière décrit ci-dessus ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son 1er adjoint, à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2026.

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2026\_004 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ALSH**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 9 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le fonctionnement de l'ALSH pour les mercredis de l'année scolaire 2025-2026, incluant des réunions de préparation en semaine, pour la période du 4 mars au 1er juillet 2026.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

La création de 9 postes non permanents dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du mercredi 4 mars au 1er juillet 2026.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à l'ALSH à temps non complet pour une période hebdomadaire de service de 8/35ème.

La rémunération des agents sera calculée sur la base de l'indice brut 370 du grade de recrutement pour les agents non BAFA et sur la base de l'indice brut 371 pour les agents stagiaire et titulaire BAFA.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2026\_005 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET 32/35<sup>ème</sup>) A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MARS 2026**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité.

Considérant les besoins du service et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions à assurer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, relevant de la filière médico-sociale, catégorie C, à temps non complet soit 32/35ème annualisé, pour exercer les fonctions d'ATSEM, à compter du 1er mars 2026.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2ème classe.

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de créer un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe selon les modalités proposées ci-dessus par Madame le Maire,

**Modifie** le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune à compter du 1er mars 2026,

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, charges de personnel.

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2026\_006 : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE**

La divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés est interdite (art. L.211-19-1 du Code rural et de la pêche maritime - CRPM). Le Code général des collectivités territoriales (art. L.2212-1 et 2) et le CRPM (art. L.211-11 et suivants) prévoient que c'est au maire ou à défaut au préfet, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux.

Madame le Maire rappelle que les animaux errants et/ou abandonnés saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26. Elle rappelle qu'une convention avait déjà été signée avec la société « Fourrière animale 37 » de Rivarennas et qu'il convient de la réactualiser.

Madame le Maire rappelle que la société fourrière animale 37 est dûment habilitée à recevoir les animaux errants et/ou abandonnés et qu'elle s'engage à intervenir sur le territoire de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher.

Madame le Maire informe que la convention prévoit notamment les modalités d'exécution des prestations, le lieu d'exécution et délai d'intervention, les horaires d'ouverture, la confidentialité et sécurité, les tarifs et conditions de paiement, la durée de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

**d'approuver** la convention de mise en fourrière des animaux errants et/ou abandonnés sur la commune de Saint-Antoine-du-Rocher, établie entre la commune de Saint-Antoine-du-Rocher et la société fourrière animale 37 sise à Rivarennas, 17 chemin de la Taille, pour une durée d'un an, reconductible tacitement 2 fois, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

\*\*\*

## DELIBERATION N°2026\_007 : ETAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes,
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Les départements,
- Les régions.

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
<b>PAIN Claude</b> Maire	24663.12€			24663.12 €
<b>GROUSSET Francis</b> 1er adjoint	8878.68 €			8878.68 €
<b>MOREAU Catherine</b> Adjointe	8878.68 €			8878.68 €
<b>NEMMES Michaël</b> Adjoint	8385.36 €			8385.36 €
<b>GOUBIN Alexandra</b> Adjoint	8385.36 €			8385.36 €
<b>QUITTET Laurent</b> Adjoint	8385.36 €			8385.36 €

	Nature des indemnités annuelles – Syndicats			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
QUITTET Laurent Vice-président du SIAEP	3339.36 €			3339.36 €
PELICOT Joël Président du SATESE 37	9228.84 €			9228.84 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

\*\*\*

## DIVERS

**Le Conseil municipal des enfants a eu lieu la semaine dernière.**

### Associations

Neuf rencontres avec les associations ont eu lieu les 17, 24 et 31 janvier. La commission se réunira le 5 février afin de proposer au conseil une répartition des subventions.

### Le SIAEP

Le vote du budget aura lieu le 4 mars 2026.

### Cavité 37

Le vote du budget aura lieu début février 2026.

L'extrait des cavités situées sur la commune sera prochainement accessible via Paprika. Il serait souhaitable que le SIG soit compatible avec les systèmes du SIEIL et de VEOLIA afin de faciliter les échanges et l'exploitation des données.

### Point sur l'avancée concernant les logements intergénérationnels et familiaux avec 3F CVL

La commission interne 3F a validé le projet lors de leur réunion du 14 janvier 2026 avec un travail en cours de leur part sur la proposition de prix pour le bâtiment communal, sur le prix d'achat des terrains ainsi que l'optimisation des circulations et des places de parking.

Dans le même temps, nous sommes en contact avec eux, mais aussi avec SUEZ et VTH - Val Touraine Habitat (par rapport au bassin de rétention du lotissement des Rocantonnelles) afin de récupérer les études de gestion des eaux pluviales.

Un retour vers nous est prévu vers la fin du mois de février afin de nous présenter leurs travaux

### Point sur le projet de logements sociaux, rue des Ecoles

L'accord du comité d'engagement de VTH a eu lieu le 23 décembre 2025. Nous sommes maintenant dans la phase de signature des actes d'engagement de la VEFA (Vente en état futur d'achèvement) et pour cela nous leur avons fourni la déclaration de commencement de travaux qui devraient débuter d'ici fin février. En préalable, nous avons demandé à European Homes d'être partie prenante et destinataire du constat d'huissier vidéo qui doit être réalisé, afin d'avoir un état des lieux précis des abords du chantier, sur la partie, voirie, trottoir... et éviter d'avoir des frais de remise en état un fois le chantier terminé.

### Assainissement

Lancement le 10 février prochain avec l'AMO Indig'h2o :

Le renouvellement de la prestation de services assainissement auquel nous ajouterons la partie diagnostic permanent suite à la demande de la DDT pour les STEP supérieure à 2000 équivalant habitants.

Le lancement du travail accompagné d'un maître d'œuvre sur la partie renouvellement de réseau rue de la Serinière et le bas de la rue du Moulin, suite aux conclusions du schéma directeur assainissement, afin d'avoir la meilleure solution technique, avec une consultation des entreprises et un suivi du chantier.

Pour faire suite à une demande de M CORNUAULT qui s'interrogeait sur la consultation de la commission voirie concernant le parking rue de la poste, M.GROUSSET lui a précisé que la commission à laquelle il était absent, avait été consultée. Lors de cette réunion un certain nombre de points ont été abordés, un nouveau projet a été fait et envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Un nouveau chiffrage a été réalisé pour faire la demande de subvention au titre des amendes de polices 2026.

En tout état de cause, au regard de cette période électorale, la future composition du conseil municipal et la commission voirie devront finaliser définitivement ce projet.

#### **Commission sports et vie associative communautaire**

La commission communautaire s'est réunie le 22 janvier, Deux associations rocantoniennes (Rocanto'lab et Rocanto'trail) ont déposé une demande.

#### **L'ANVAL**

Le vote du budget aura lieu le 2 mars 2026.

#### **SATESE 37**

Le SATESE se réunira le 30 mars pour voter le budget.

#### **CCAS**

Le prochain CCAS aura lieu le jeudi 5 mars, il faudra prévoir au budget 2026, au moins l'intervention d'un ludobus.

Séance levée à : 21h17

Signature du Secrétaire de séance :

Marc SABATIER

Signature de Madame le Maire

Claude PAIN



